



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

P-1940 - One Part Industrial Adhesive

Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit	: P-1940 - One Part Industrial Adhesive
Autres moyens d'identification	: NK
Code du produit	: P-1940
Type de produit	: Liquide.
Utilisations identifiées	: Adhésif.
Fournisseur/Fabriquant	: Fenner Dunlop 146 South Westwood Toledo, OH 43607 Tél : (419) 534 5300 ext. 324 Fax : (419) 531-6284 Courriel : Dan.hoca@fennerdunlop.com
Numéro de téléphone en cas d'urgence (indiquer les heures de service)	: CHEMTREC, É.U. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3877 (24/7)

Section 2. Identification des risques

Statut OSHA/HCS	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
Classement de la substance ou du mélange	: LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 CORROSION/IRRITATION CUTANÉES - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2B SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 MUTAGÉNICITÉ POUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2 DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

Éléments d'étiquetage SGH



Section 2. Identification des risques

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
- H332 - Nocif par inhalation.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H350 - Peut provoquer le cancer.
- H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (organes de l'audition)
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

:

- P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P280 - Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Porter des vêtements de protection.
- P284 - Porter un équipement de protection respiratoire.
- P210 - Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer.
- P241 - Utiliser de l'équipement électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant.
- P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
- P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P272 (OSHA) - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Intervention

:

- P314 - Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal.
- P308 + P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Obtenir des soins médicaux.
- P304 + P341 (OSHA) + P312 - EN CAS D'INHALATION: Si la respiration est difficile, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal.
- P342 + P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau ou doucher.
- P302 + P352 + P363 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des soins médicaux.
- P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Obtenir des soins médicaux.

Section 2. Identification des risques

- Stockage** : P405 - Garder sous clef.
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
P235 - Tenir au frais.
- Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Dangers non classés ailleurs (DNCA)

- Dangers physiques non classés autrement (DPNCA)** : Aucun connu.
- Dangers pour la santé non classés autrement (DSNCA)** : Aucun connu.

Section 3. Composition et information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange
- Autres moyens d'identification** : NK

Numéro CAS / autres identificateurs uniques

- Numéro CAS** : Non applicable.
- Code du produit** : P-1940

Nom des ingrédients	%	Numéro CAS
Trichloroéthylène	30 - 60	79-01-6
Xylène	30 - 60	1330-20-7
Éthylbenzène	5 - 10	100-41-4
Noir de carbone	5 - 10	1333-86-4
1,2-Époxybutane	0.1 - 1	106-88-7
Diisocyanate-4,4' de diphenylméthane	0.1 - 1	101-68-8
Diisocyanate de méthylènediphényle	0.1 - 1	26447-40-5

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

Section 4. Premiers soins

- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air.

Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Nocif par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
respiration sifflante et difficultés respiratoires
asthme
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

Section 4. Premiers soins

- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau ou d'extincteurs d'incendie à base d'eau.

Dangers spécifiques du produit

- : Liquide et vapeurs inflammables. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produit de décomposition thermique dangereux

- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
composés halogénés
Halogénures de carbonyle

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

- : Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

- : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

- : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence

- : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Précautions environnementales** :
- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

- Déversement** :
- Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota: Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et entreposage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

- Mesures de protection** :
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée, d'asthme, des allergies ou une maladie respiratoire chronique ou récidivante, ne doivent pas intervenir dans le processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

- Conseils sur l'hygiène générale au travail** :
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas.

- Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles** :
- Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'ignition Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Xylène	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015). STEL: 651 mg/m³ 15 minutes. STEL: 150 ppm 15 minutes. TWA: 434 mg/m³ 8 heures. TWA: 100 ppm 8 heures.</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 435 mg/m³ 8 heures.</p>
Trichloroéthylène	<p>OSHA PEL Z2 (États-Unis, 2/2013). AMP: 300 ppm 5 minutes. CEIL: 200 ppm TWA: 100 ppm 8 heures.</p> <p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015). STEL: 25 ppm 15 minutes. TWA: 10 ppm 8 heures.</p>
Noir de carbone	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015). TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 3.5 mg/m³ 10 heures. TWA: 0.1 mg of PAHs/cm³ 10 heures.</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 3.5 mg/m³ 8 heures.</p>
Éthylbenzène	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015). TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). STEL: 545 mg/m³ 15 minutes. STEL: 125 ppm 15 minutes. TWA: 435 mg/m³ 10 heures. TWA: 100 ppm 10 heures.</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 435 mg/m³ 8 heures. TWA: 100 ppm 8 heures.</p>
Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015). TWA: 0.005 ppm 8 heures.</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). CEIL: 0.2 mg/m³ 10 minutes. CEIL: 0.02 ppm 10 minutes. TWA: 0.05 mg/m³ 10 heures. TWA: 0.005 ppm 10 heures.</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). CEIL: 0.2 mg/m³ CEIL: 0.02 ppm</p>
1,2-Époxybutane	<p>AIHA WEEL (États-Unis, 10/2011). TWA: 2 ppm 8 heures.</p>

Canada

Limites d'exposition professionnelle		MPT (8 heures)			LECT (15 mins)			Plafond			
Ingrédient	Nom de la liste	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	Notations
Trichloroéthylène	US ACGIH 3/2015	10	-	-	25	-	-	-	-	-	
	AB 4/2009	50	269	-	100	537	-	-	-	-	
	BC 2/2015	10	-	-	25	-	-	-	-	-	
	ON 7/2015	10	-	-	25	-	-	-	-	-	
	QC 1/2014	50	269	-	200	1070	-	-	-	-	
Xylène	US ACGIH 3/2015	100	434	-	150	651	-	-	-	-	
	AB 4/2009	100	434	-	150	651	-	-	-	-	
	BC 2/2015	100	-	-	150	-	-	-	-	-	
	ON 7/2015	100	434	-	150	651	-	-	-	-	
	QC 1/2014	100	434	-	150	651	-	-	-	-	
Éthylbenzène	US ACGIH 3/2015	20	-	-	-	-	-	-	-	-	
	AB 4/2009	100	434	-	125	543	-	-	-	-	
	BC 2/2015	20	-	-	-	-	-	-	-	-	
	ON 7/2015	20	-	-	-	-	-	-	-	-	

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Noir de carbone	QC 1/2014	100	434	-	125	543	-	-	-	-	[a]
	US ACGIH 3/2015	-	3	-	-	-	-	-	-	-	
	AB 4/2009	-	3.5	-	-	-	-	-	-	-	
	BC 2/2015	-	3	-	-	-	-	-	-	-	[b]
1,2-Époxybutane Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	ON 7/2015	-	3	-	-	-	-	-	-	-	[a]
	QC 1/2014	-	3.5	-	-	-	-	-	-	-	
	US AIHA 10/2011	2	-	-	-	-	-	-	-	-	
	US ACGIH 3/2015	0.005	-	-	-	-	-	-	-	-	
	AB 4/2009	0.005	0.05	-	-	-	-	-	-	-	
	BC 2/2015	0.005	-	-	-	-	-	0.01	-	-	[1][3]
Diisocyanate de méthylènediphényle	ON 7/2015	0.005	-	-	-	-	-	-	-	-	
	QC 1/2014	0.005	0.051	-	-	-	-	-	-	-	[3]
	BC 2/2015	0.005	-	-	-	-	-	0.01	-	-	
	ON 7/2015	0.005	-	-	-	-	-	0.02	-	-	

[1]Absorbé par la peau. [3]Sensibilisation cutanée

Forme: [a]Fraction inhalable [b]Inhalable

Mexique

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Trichloroéthylène	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-CT: 1080 mg/m ³ 15 minutes. LMPE-CT: 200 ppm 15 minutes. LMPE-PPT: 535 mg/m ³ 8 heures. LMPE-PPT: 100 ppm 8 heures.
Xylène	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-PPT: 435 mg/m ³ 8 heures. LMPE-PPT: 100 ppm 8 heures. LMPE-CT: 655 mg/m ³ 15 minutes. LMPE-CT: 150 ppm 15 minutes.
Éthylbenzène	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-CT: 545 mg/m ³ 15 minutes. LMPE-CT: 125 ppm 15 minutes. LMPE-PPT: 435 mg/m ³ 8 heures. LMPE-PPT: 100 ppm 8 heures.
Noir de carbone	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-CT: 7 mg/m ³ 15 minutes. Forme: fumée LMPE-PPT: 3.5 mg/m ³ 8 heures. Forme: fumée
Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-PPT: 0.051 mg/m ³ 8 heures. LMPE-PPT: 0.005 ppm 8 heures.

Contrôles d'ingénierie appropriés

- Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

- Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

- Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

- Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Recommandé : Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Recommandé : Gants : néoprène, de PVC, de vinyle ou de caoutchouc.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Noir.
- Odeur** : Solvant.
- Seuil de l'odeur** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion** : Non disponible.
- Point d'ébullition** : 62.2 à 138.9°C (144 à 282°F)
- Point d'éclair** : Vase clos: 25°C (77°F) [Setaflash.]
- Vitesse d'évaporation** : <1 (Acétate de butyle. = 1)
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Extrêmement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.
Très inflammable en présence des matières ou conditions suivantes: chaleur.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Seuil minimal: 1%
Seuil maximal: 44.8%
- Pression de vapeur** : Non disponible.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Densité de vapeur	: >1 [Air = 1]
Densité relative	: 1.07
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammation	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Volatilité	: 74.3% (v/v)

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : amines, les acides, l'eau, hydroxyle, zinc, caustiques, aluminium.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Information toxicologique

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Trichloroéthylène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	140700 mg/m ³	1 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>20 g/kg	-
Xylène	DL50 Orale	Rat	4920 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures
Éthylbenzène	DL50 Orale	Rat	4300 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
Noir de carbone	DL50 Orale	Rat	3500 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>15400 mg/kg	-
1,2-Époxybutane	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	6300 mg/m ³	4 heures
	DL50 Orale	Rat	500 mg/kg	-
Diisocyanate-4,4' de diphenylméthane	DL50 Orale	Rat	9200 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Section 11. Information toxicologique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Trichloroéthylène	Yeux - Modérément irritant Peau - Hautement irritant	Lapin Lapin	- -	24 heures 20 mg 24 heures 2 mg	- -
Xylène	Yeux - Léger irritant Yeux - Hautement irritant Peau - Léger irritant	Lapin Lapin Rat	- - -	87 mg 24 heures 5 mg 8 heures 60 µL	- - -
Éthylbenzène	Peau - Modérément irritant Peau - Modérément irritant Yeux - Hautement irritant	Lapin Lapin Lapin	- - -	24 heures 500 mg 100% 500 mg	- - -
1,2-Époxybutane	Peau - Léger irritant Yeux - Modérément irritant Peau - Léger irritant	Lapin Lapin Lapin	- - -	24 heures 15 mg 24 heures 100 mg 24 heures 500 mg	- - -
Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	100 mg	-

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP	ACGIH	EPA	NIOSH
Trichloroéthylène	-	1	Raisonnement prévu comme un cancérogène pour les humains.	A2	-	+
Xylène	-	3	-	A4	-	-
Éthylbenzène	-	2B	-	A3	-	Aucune.
Noir de carbone	-	2B	-	A3	-	+
1,2-Époxybutane	-	2B	-	-	-	-
Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	-	3	-	-	-	-

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Trichloroéthylène	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
1,2-Époxybutane	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
Diisocyanate de méthylènediphényle	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé
Diisocyanate de méthylènediphényle	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé

Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
Éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Section 11. Information toxicologique

- Inhalation** : Nocif par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
respiration sifflante et difficultés respiratoires
asthme
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels sur la santé

- Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mesures numériques de la toxicité

Estimations de la toxicité aiguë



Section 11. Information toxicologique

Voie	Valeur ETA
Orale	4621 mg/kg
Cutané	2763.4 mg/kg
Inhalation (gaz)	12875 ppm
Inhalation (vapeurs)	96.46 mg/L
Inhalation (poussières et brouillards)	77.25 mg/L

Section 12. Information sur l'écologie

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Trichloroéthylène	Aiguë CE50 95000 µg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CE50 36.5 mg/L Eau douce	Algues - Chlamydomonas reinhardtii - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Aiguë CL50 20 mg/L Eau de mer	Crustacés - Elminius modestus	48 heures
	Aiguë CL50 39000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex	48 heures
	Aiguë CL50 3100 µg/l Eau douce	Poisson - Jordanella floridae - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	96 heures
Xylène	Chronique CE10 12.3 mg/L Eau douce	Algues - Chlamydomonas reinhardtii - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Chronique NOEC 1.384 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Aiguë Cl50 10 mg/L	Algues	72 heures
Éthylbenzène	Aiguë CL50 8500 µg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures
	Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
Diisocyanate-4,4' de diphenylméthane	Aiguë CE50 4600 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 3600 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 2970 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 5200 µg/l Eau de mer	Crustacés - Americamysis bahia	48 heures
	Aiguë CL50 4200 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Chronique NOEC 1000 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë Cl50 1.5 mg/L	Algues	72 heures

Persistence et dégradabilité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel bioaccumulatif

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
Trichloroéthylène	2.53	17	faible
Xylène	3.12	8.1 à 25.9	faible
Éthylbenzène	3.6	-	faible
1,2-Époxybutane	0.68	-	faible
Diisocyanate-4,4' de diphenylméthane	4.51	200	faible
Diisocyanate de méthylènediphényle	4.51	200	faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Il n'existe aucune donnée disponible.

Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Considérations lors de l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Etats-Unis - Liste "P" RCRA déchets dangereux toxique

Ingrédient	No CAS	Statut	Numéro de référence
Trichloroéthylène Xylène	79-01-6 1330-20-7	Référencé Référencé	U228 U239

Section 14. Information relative au transport

	DOT	TMD / NOM-003-SCT	IMDG	IATA
Numéro NU	UN1133	UN1133	UN1133	UN1133
Nom officiel d'expédition UN	ADHÉSIFS (Contenant un liquide inflammable) RQ (Trichloroéthylène, Xylène)	ADHÉSIFS (Contenant un liquide inflammable)	ADHÉSIFS (Contenant un liquide inflammable)	ADHÉSIFS (Contenant un liquide inflammable)
Classe(s) de danger relatives au transport	3 	3 	3 	3 
Groupe d'emballage	III	III	III	III
Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	Quantité à déclarer 250 lb / 113.5 kg [28.022 gal / 106.07 L] Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.	-	Programmes d'urgence ("EmS") F-E, S-D	-

AERG : 128

AERG : Trichloroéthylène 100 lb / 45.4 kg [8.2147 gal / 31.096 L]
Xylène 100 lb / 45.4 kg [13.946 gal / 52.791 L]



Section 14. Information relative au transport

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC : Non disponible.

Section 15. Information réglementaire

Réglementations États-Unis : **TSCA 8(a) PAIR**: Diisocyanate-4,4' de diphenylméthane; Diisocyanate de méthylènediphényle
TSCA 8(c) appels/enregistrement de SAR: Diisocyanate-4,4' de diphenylméthane; Diisocyanate de méthylènediphényle
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
CWA (Clean Water Act) 307: Trichloroéthylène; Éthylbenzène; Diisocyanate-4,4' de diphenylméthane
CWA (Clean Water Act) 311: Trichloroéthylène; Xylène; Éthylbenzène

Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Référencé

Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels) : Non inscrit

SARA 302/304

Information sur les composants

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : Non applicable.

SARA 311/312

Classification : Risques d'incendie
Risque immédiat (aigu) pour la santé
Danger d'intoxication différée (chronique)

Information sur les composants



Section 15. Information réglementaire

Nom	%	Risques d'incendie	Décompression soudaine	Réactif	Risque immédiat (aigu) pour la santé	Danger d'intoxication différée (chronique)
Trichloroéthylène	30 - 60	Non.	Non.	Non.	Oui.	Oui.
Xylène	30 - 60	Oui.	Non.	Non.	Oui.	Non.
Éthylbenzène	5 - 10	Oui.	Non.	Non.	Oui.	Oui.
Noir de carbone	5 - 10	Non.	Non.	Non.	Non.	Oui.
1,2-Époxybutane	0.1 - 1	Oui.	Non.	Non.	Oui.	Oui.
Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	0.1 - 1	Non.	Non.	Non.	Oui.	Oui.
Diisocyanate de méthylènediphényle	0.1 - 1	Non.	Non.	Non.	Oui.	Oui.

SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS	%
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Trichloroéthylène	79-01-6	30 - 60
	Xylène	1330-20-7	30 - 60
	Éthylbenzène	100-41-4	5 - 10
	1,2-Époxybutane	106-88-7	0.1 - 1
	Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	101-68-8	0.1 - 1
Avis du fournisseur	Trichloroéthylène	79-01-6	30 - 60
	Xylène	1330-20-7	30 - 60
	Éthylbenzène	100-41-4	5 - 10
	1,2-Époxybutane	106-88-7	0.1 - 1
	Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	101-68-8	0.1 - 1

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copies et redistribution de la FDS incluent les copies et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

Massachusetts

: Les composants suivants sont répertoriés : Trichloroéthylène; Xylène; Éthylbenzène; Noir de carbone; 1,2-Époxybutane; Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane

New York

: Les composants suivants sont répertoriés : Trichloroéthylène; Xylène; Éthylbenzène; 1,2-Époxybutane; Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane

New Jersey

: Les composants suivants sont répertoriés : Trichloroéthylène; Xylène; Éthylbenzène; Noir de carbone; 1,2-Époxybutane; Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane; Diisocyanate de méthylènediphényle

Pennsylvanie

: Les composants suivants sont répertoriés : Trichloroéthylène; Xylène; Éthylbenzène; Noir de carbone; 1,2-Époxybutane; Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane

Californie prop. 65

MISE EN GARDE : Ce produit contient un ou des produits chimiques reconnus par l'État de Californie pour provoquer le cancer et des effets tératogènes et d'autres problèmes pour la reproduction.

Nom des ingrédients	Cancer	Effet sur la reproduction	Pas de niveau de risque significatif	Posologie maximum acceptable
Trichloroéthylène	Oui.	Oui.	14 microgram/jour (ingestion) 50 microgram/jour (inhalation)	Non.
Éthylbenzène	Oui.	Non.	41 microgram/jour (ingestion) 54 microgram/jour (inhalation)	Non.
Noir de carbone	Oui.	Non.	Non.	Non.

Canada

Listes canadiennes

INRP canadien

: Les composants suivants sont répertoriés : Trichloroéthylène; Xylène; Éthylbenzène; 1,2-Époxybutane; Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane



Section 15. Information réglementaire

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Les composants suivants sont répertoriés : Trichloroéthylène; 1,2-Époxybutane

Inventaire du Canada : Indéterminé.

Listes internationales

Répertoire national

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Japon : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Malaisie : Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Philippines : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Taiwan : Indéterminé.

Section 16. Renseignements supplémentaires

Historique

Date d'édition mm/dd/yyyy : 08/15/2015

Date de publication précédente : 09/30/2014

Version : 6

Élaborée par : Services Réglementaires KMK inc.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.